



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 27/09/2018

Reçu en préfecture le 27/09/2018

Affiché le

SLOW

ID : 033-243301264-20180925-2018_109-DE

N°2018/109

OBJET : NOUVELLE ARCHITECTURE DU RÉGIME INDEMNITAIRE – RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS DE SUJÉTIONS DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET DU COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL- CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHÈQUES

Nombre de Conseillers Communautaire en exercice : 44

Nombre de Conseillers présents : 31

Nombre de Conseillers présents et représentés : 39

Quorum : 23

Date de convocation : 17 septembre 2018

Date d'affichage de la convocation au siège : 17 septembre 2018

Le 25 septembre de l'année deux mille dix-huit à 18h30

à Ayguemorte les Graves – Salle polyvalente « La Sablière »

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Christian TAMARELLE.

La séance est ouverte

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
TAMARELLE Christian (Président)	P		DANNÉ Philippe (Maire)	P	
BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P		DUFRANC Michel (Maire)	A	
BOURGADE Laurence (Maire)	P		FATH Bernard	P	
CONSTANT Daniel (Maire)	P		GAZEAU Francis (Maire)	P	
CLAVERIE Dominique (Maire)	P		LEMIRE Jean-André (Maire)	E	Mme BETES
CLÉMENT Bruno (Maire)	P		MAYEUX Yves (Maire)	P	
DARBO Benoît (Maire)	P		BOS Fabrice	E	M. MOUCLIER
TALABOT Martine	P		CHENNA Nadine	E	M. FATH
BARRÈRE Philippe	P		EYL Muriel	E	Mme LABASTHE
LAGARDE Valérie	P		FOURNIER Catherine	E	M. AULANIER
BLANQUE Thierry	P		LABASTHE Anne-Marie	P	
CANADA Béatrice	P		MOUCLIER Jean-François	P	
BALAYE Philippe	A		POLSTER Monique	P	
BOUROUSSE Michèle	P		LACOSTE Benoît	E	M. CLAVERIE
GACHET Christian	P		BROSSIER Jean-Marie	P	
ROUSSELOT Nathalie	E	Mme BURTIN-DAUZAN	BENCTEUX Laure	E	M. CHEVALIER
DURAND Félicie	A		CHEVALIER Bernard	P	
LARRUE Dominique	P		HEINTZ Jean-Marc	P	
BETES Françoise	P		BORDELAIS Jean-François	P	
DE MONTESQUIEU Alexandre	P		DEBACHY Maryse	A	
MARTINEZ Corinne	P		KESLER Jean	A	
OHRENSSTEIN-DUFRANC Sylvie	P				
AULANIER Benoist	P				

Sur proposition de Monsieur le Président, Mme TALABOT est élu(e) secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du 5 juillet 2018 est adopté à l'unanimité.

* **P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent**



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 27/09/2018

Reçu en préfecture le 27/09/2018

Affiché le

ID : 033-243301264-20180925-2018_109-DE

SLOX

N°2018/109

**OBJET : NOUVELLE ARCHITECTURE DU RÉGIME
INDEMNITAIRE – RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE
DES FONCTIONS DE SUJÉTIONS DE L'EXPERTISE ET DE
L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET DU COMPLÉMENT
INDEMNITAIRE ANNUEL- CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS
DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHÈQUES**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté ministériel du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques,

Vu la délibération n°2016-47 du 6 avril 2016, n°2017-107 du 16 septembre 2017 et n°2017-144 du 12 décembre 2017 sur la nouvelle architecture du régime indemnitaire - régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel et du complément indemnitaire annuel (RIFSEEP),

Vu la consultation du Comité technique lors de sa séance du 6 septembre 2018,

Considérant l'avis favorable du bureau,

EXPOSE

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que par plusieurs délibérations communautaires n°2016-47 du 6 avril 2016, n°2017-107 du 16 septembre 2017 et n°2017-144 du 12 décembre 2017 à été instauré le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité).

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autres part sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

- Le complément indemnitaire annuel (C.I.A) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Il est nécessaire suivant les dispositions réglementaires en vigueur de prévoir les modalités de versement du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, pour les cadres d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 27/09/2018

Reçu en préfecture le 27/09/2018

Affiché le

ID : 033-243301264-20180925-2018_109-DE

N°2018/109

OBJET : NOUVELLE ARCHITECTURE DU RÉGIME INDEMNITAIRE – RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS DE SUJÉTIONS DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET DU COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL- CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHÈQUES

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Met en œuvre à compter du 1^{er} octobre 2018 l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et le complément indemnitaire annuel (CIA) au profit du cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques.
- Répartit ainsi qu'il suit les emplois susceptibles d'être occupés par les agents relevant de cette IFSE entre les groupes de fonctions prévues par le décret n°2014-513 précité,
- Retient comme base de versement de l'IFSE les plafonds afférents aux groupes de fonctions déterminées par les arrêtés ministériels précités, en suivant les évolutions de ces montants de référence suivant le tableau ci après :

GROUPES DE FONCTIONS PAR CADRE D'EMPLOIS	MONTANTS MAXIMA ANNUELS DE L'I.F.S.E en euros (plafonds)
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	
Groupe 1 Chef de service	16 720 €
Groupe 2 Chargé de mission	14 960 €

- Retient comme base de versement du CIA les plafonds afférents aux groupes de fonctions déterminées par les arrêtés ministériels précités, en suivant les évolutions de ces montants de référence suivant le tableau ci après :

GROUPES DE FONCTIONS PAR CADRE D'EMPLOIS	MONTANTS MAXIMA ANNUELS DU C.I.A en euros (plafonds)
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	
Groupe 1 Chef de service	2 280 €
Groupe 2 Chargé de mission	2 040 €

- Fixe les attributions individuelles d'IFSE et du CIA en fonction des sujétions liées à l'emploi occupé, niveau d'expertise et de l'expérience professionnelle acquise par l'agent bénéficiaire comme le prévoit la délibération n°2010-44 du 16 février 2010; ces critères se traduiront dans le montant déterminé individuellement par le Président,
- Alloue l'IFSE et le CIA dans les conditions générales fixées par la délibération n°2010-44 et modifie en conséquence l'annexe 1 de la délibération n°2010-44 mentionnée,
- Rappelle que la délibération n°2010-44 du 16 février 2010 reste le support des conditions d'attribution du régime indemnitaire de la Communauté de Communes de Montesquieu.
- Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Martillac, le 25 septembre 2018

Le Président de la CCM
Christian TAMARELLE

Document signé électroniquement



LISTE DES DELIBERATIONS RELATIVES AU RÉGIME INDEMNITAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

ANNEXE 1

Délibération	Date	Régime indemnitaire
2002/30	05/07/2002	Indemnité d'administration et de technicité (IAT) Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) Indemnité d'exercice de missions des préfetures (IEMP) Indemnité de responsabilité (DGS)
2002/54	04/12/2002	Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) Prime technique de l'entretien, des travaux et de l'exploitation
2003/15	11/04/2003	Indemnité spécifique de service (ISS)
2003/30	09/07/2003	Indemnité d'exercice des missions des préfetures
2003/53	10/10/2003	Prime de service et de rendement Prime de service
2005/22	23/06/2005	Indemnités horaires pour travaux supplémentaires
2007/97	21/09/2007	Indemnité de sujétions spéciales
2008/91	24/06/2008	Indemnités d'exercice des missions des préfetures (IEM) Indemnité d'administration et de technicité (IAT) Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) Prime de responsabilité Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) Indemnité spécifique de service (ISS)
2016/47	06/04/2016	RIFSEEP

2013/01	26/02/2013	Prime de Service et de Rendement Prime de Service Sujétions spéciales Travaux supplémentaires d'enseignement Nouveaux montants de référence IEMP Nouveaux coefficients de grade ISS
2015/01	03/03/2015	Coefficient de grade 10 au lieu de 12 ISS (techniciens)
2016/47	06/04/2016	RIFSEEP
2008/114	30/09/2008	Prime spécifique (filière médico-sociale) Indemnité de sujétions spéciale (filière médico-sociale)
2012/55	10/04/2012	Indemnité de sujétions spéciale :Nouveaux textes, coefficient multiplicateur 6 au lieu de 5
2013/01	26/02/2013	Indemnité de sujétions spéciale :Nouveaux textes, coefficient multiplicateur 7 au lieu de 6
2016/47	06/04/2016	RIFSEEP
2009/66	28/04/2009	Prime d'encadrement
2009/67	28/04/2009	Heures complémentaires
2010/45	16/02/2010	Prime de service et de rendement : nouveaux textes
2010/119	14/12/2010	Indemnité forfaitaire de sujétions spéciales et de travaux supplémentaires
2013/01	26/02/2013	Coefficient multiplicateur 7 au lieu de 5
2016/47	06/04/2016	RIFSEEP
2012/12	21/02/2012	Prime de fonctions et de résultats (cadre d'emplois des attachés territoriaux) Substitution aux IFTS et IEMP (2008/91)
2016/47	06/04/2016	RIFSEEP
2017/107	26/09/2017	RIFSEEP – Administrateurs territoriaux
2017/144	12/12/2017	RIFSEEP – Adjoints techniques territoriaux- Agents de maîtrise territoriaux
2018/109	25/09/2018	RIFSEEP – Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques